



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0578 du 02/09/2013

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE CONTROLE FISCAL RHONE-ALPES-BOURGOGNE

Direction de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0517 du 01/07/2013

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction de la Direction de Contrôle Fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PETITPÉ, Administratrice des Finances Publiques,

Mme Nathalie BARLET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Nathalie CAUMON, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Yvette BOSQUETTI, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Arnaud COLIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

M. Gilles TERRAS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

M. Christian CASTET, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Corine CARRY, Inspectrice principale des Finances Publiques,

M. Michel ACHARD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Éric PIERA, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise ASTIER, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Jean-François BODIN, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Bruno BOUDIER, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Isabelle CAVET, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Luc COTE, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Marc FAHY, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Valéry FERLAY, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Agniès FONQUERNIE, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Annick MARTIN, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Philippe MONNEY, Inspecteur des Finances Publiques
Mme Martine THIZY, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Adèle WOU, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Didier BERGER, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Sandrine GROB, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Christine LACROIX, Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MATHELIN, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office prises par délégations par les Chefs de brigade.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

CHANTAL MARCHAND

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2268-0756